



Nouméa, le 05 AVR. 2011

**R E C E P I S S E**

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 09/11/2010 et complétée le 29/03/2011, la déclaration de la société NOUMEA ELECTRO DIESEL SARL concernant l'exploitation d'un Atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur, sis 51 rue Auer Ducos Zi Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	S = 250 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> < S < 1000 m <sup>2</sup>	D	La délibération 707-2008/BAPS du 19/09/08

*S = Surface ; D = Déclaration*

La société NOUMEA ELECTRO DIESEL SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

*(Signature)*  
A. LOUIS  
*(Stylized signature)*

